ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

informatique

Question écrite n° 53126

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge Mme la ministre de la santé et des sports sur le nombre de fichiers constitués au sein de son ministère, ainsi que des administrations et services en dépendant, qui font l'objet de déclarations auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), ainsi que le prévoit la loi en pareille matière.

Texte de la réponse

Au terme d'un recensement réalisé auprès des directions et autres services d'administration centrale du ministère de la santé et des sports, il apparaît que le nombre de fichiers ayant fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés s'élève à 118 (demande d'avis/autorisation et déclaration), Il s'agit majoritairement de fichiers constitués par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques. La récente réorganisation des services déconcentrés du ministère de la santé et des sports n'a pas permis de réaliser une enquête aussi exhaustive auprès de ces services profondément refondus au 1er janvier 2010. Ces services réalisent directement leurs déclarations, sans remontée au niveau national.

Données clés

Auteur : M. Thierry Lazaro
Circonscription : Nord (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 53126
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 juin 2009, page 6072
Réponse publiée le : 10 août 2010, page 8900